canadiennes connaissent cette exposition itinérante; voir les directives précisant le rôle des missions en ce qui a trait à la disponibilité et aux déplacements de l'exposition à la QUATRIÈME PARTIE de ce manuel.)

IV. COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

Les missions doivent être en mesure de répondre à toutes les questions des candidats au sujet des programmes, des modalités de candidature et, au besoin, leur fournir l'aide nécessaire.

Les agents peuvent faire des suggestions sur les itinéraires de voyage et les séjours au Canada. Cela dit, ni la mission, ni le CIEC, ni AECEC/BKR ne disposent d'effectifs suffisants pour s'engager davantage dans la préparation des programmes de visites au Canada. L'entière responsabilité de tous les préparatifs incombe aux candidats eux-mêmes.

- La mission doit examiner les candidatures dès leur réception; s'il y a lieu, elle doit signaler aux candidats les documents manquants et leur demander de les lui faire parvenir avant la réunion du jury.
- La mission doit communiquer les résultats d'un concours à tous les candidats.

V. ATTRIBUTION DES BOURSES ET SUBVENTIONS

La décision finale quant à l'approbation ou le rejet d'une candidature ou d'une demande de subvention appartient dans tous les cas à AECEC/BKR. Elle est communiquée à la mission par le CIEC, qui administre les programmes, sauf dans le cas des subventions aux associations d'études canadiennes et dans celui du Programme d'échange de personnalités du secteur culturel, où AECEC/BKR et AECEC/BKRE respectivement communiquent la décision directement à la mission.

Dans le cas des programmes administrés par voie de concours, la mission envoie aux candidats reçus trois copies d'un Avis de bourse (voir la présentation type à l'annexeD) signé par un agent de la mission (généralement l'agent responsable des programmes d'études canadiennes). Le bénéficiaire doit à son tour signer et retourner l'original ainsi qu'une copie dans un délai de 30 jours; il conserve la troisième copie pour ses dossiers personnels.